

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHY COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 37 A/

**OBJET :
DISPOSITIF DE
RECONQUETE DES
CENTRES BOURGS**

**CONVENTION AVEC
LA COMMUNE DE
VENDAT**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 4 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 4 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération 1 / 2022 de la commune de Vendat du 9 février 2022 relative à la mise en œuvre d'un contrat de reconquête centre bourg avec le département de l'Allier et la communauté d'agglomération d'un montant de 2 640 000 € pour la période 2022 – 2026 et sollicitant un soutien financier de Vichy Communauté d'un montant de 368 500 €,

Considérant que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Vendat (cf tableau annexé),
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 368 500 € sur la période 2022-2026,
- Et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 4 octobre 2022
14:50:50

RECONQUÊTE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

CONTRAT

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VEUDAT

ET VICHY COMMUNAUTÉ

Période 2022 - 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes - extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier - Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 octobre 2019, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant Plan de relance économique et solidaire - Soutien aux projets structurants des communes et intercommunalités et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2022 portant modalités de soutien aux projets des communes 2022-2026 - délibération générale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Est conclu le présent contrat :

ENTRE :

- Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 juin 2022,
- La Commune de Vendat, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, habilité par délibération du conseil municipal du 9 février 2022,
- ET la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourgs et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de Vendat a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à une étude, visant à poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

Cette étude a été portée par Vichy Communauté et réalisée par le bureau d'étude URBICAND.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concrétise l'engagement du Département et de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vendat ou potentiellement de structures tiers.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention quadripartite établie entre le Département, la commune, Vichy Communauté et le tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par la Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le 1^{er} mars 2027.

Le contrat comporte 5 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe (date limite de dépôt des dossiers : 15 février). Pour les délais d'accord définitifs et de versement de solde, le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement (communes et groupements) s'applique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET DE L'AGGLOMERATION

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention départementale et intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, les montants des aides départementales et intercommunales affectées à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, le montant de l'aide départementale et intercommunale affectées à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata.
- Excepté l'habitat et plus particulièrement le parc privé, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental et par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.
- Les actions incluses dans le périmètre de centralité ne peuvent faire l'objet de demandes de subvention au titre des dispositifs « classiques ».
- Le taux de financement global est de 30 % pour le Département et de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.

Les engagements pris par le Département et par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leur budget annuel.

Le programme d'actions de la commune de Vendat est réparti sur les années 2022/2026, pour un montant total de travaux de 2 640 000 € HT.

L'accompagnement financier du Département s'établit à 694 500 € soit 26.31% réparti selon les trois orientations du Département :

- Cadre de vie : 15%
- Vitalité : 56%
- Habitat : 28%

ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

4.1 Contenu du contrat

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département et l'agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir à minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'un financement départemental.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement figurant au contrat (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

4.2 Conclusion du contrat

Le plan d'action devra être composé d'opérations se déclinant selon les trois orientations d'aménagement vitalité, habitat et cadre de vie, avec un seuil plancher de 10 % du montant du contrat par orientation.

L'approbation du plan d'actions et la signature de la convention seront délégués à la Commission permanente du Conseil départemental et au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département et de Vichy Communauté afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier devra comprendre :

- la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;
- un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;
- une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;
- l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet et sur proposition de la Conférence de programmation, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue à la présente convention. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental.

A compter de la date d'engagement par le Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision

d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans la convention ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

4.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les aides financières allouées par le Département et par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de paiement des subventions sont les suivantes :

- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département et à l'agglomération par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait pas le coût total prévu initialement, la subvention accordée serait ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et l'agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et l'agglomération se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Le Département et l'Agglomération devront également être tenus informés de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département et de l'intercommunalité au prorata temporis.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental et intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département et par Vichy Communauté.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir l'apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 8.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

Article 8.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département et l'intercommunalité pourront suspendre le versement de leurs subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 8.3 : Compétence juridictionnelle – Contentieux et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Vendat et Madame le payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en quatre exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le payeur Départemental.

Fait à Moulins en 4 exemplaires,

Le **27 JUIN 2022**

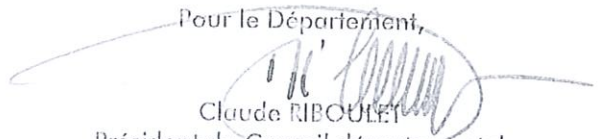
Pour la commune de Vendat,

Jean-Marc GENAIS-NGUE,
Maire de Vendat



Pour le Département,

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commeny



Pour Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Vendet
Synthèse du plan de financement prévisionnel

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel									
				Département		Etat		Région		Intercommunalité		Commune	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	Taux
2022	Aménagement de la place commerciale - 1ère tranche	cadre de vie	75 000,00	41 250,00	55,00%					18 750,00	25,00%	15 000,00	20,00%
	Construction d'un bâtiment commercial	Vitalité	350 000,00	105 000,00	30,00%					87 500,00	25,00%	157 500,00	45,00%
TOTAL 2022				425 000,00	34,41%					106 250,00	25,00%	172 500,00	40,59%
2023	Création de 5 logements	Habitat	750 000,00	100 000,00	13,33%					10 000,00	1,33%		
	Rénovation de la mairie	Vitalité	40 000,00	12 000,00	30,00%	14 000,00	35,00%			6 000,00	15,00%	8 000,00	20,00%
	Aménagement de la place commerciale - 2ème tranche	cadre de vie	75 000,00	41 250,00	55,00%					18 750,00	25,00%	15 000,00	20,00%
	Création d'la voirie du lotissement	cadre de vie	150 000,00	75 000,00	50,00%					37 500,00	25,00%	37 500,00	25,00%
TOTAL 2023				228 250,00	22,46%	14 000,00				72 250,00	7,12%	60 500,00	5,96%
2024	Rénovation de l'école maternelle	Vitalité	400 000,00	60 000,00	15,00%	200 000,00	50,00%			60 000,00	15,00%	80 000,00	20,00%
TOTAL 2024				60 000,00	15,00%	200 000,00	50,00%			60 000,00	15,00%	80 000,00	20,00%
2025	Construction d'un gymnase	Vitalité	700 000,00	210 000,00	30,00%	245 000,00	35,00%			105 000,00	15,00%	140 000,00	20,00%
TOTAL 2025				210 000,00	30,00%	245 000,00	35,00%			105 000,00	15,00%	140 000,00	20,00%
2026	Aménagement d'une liaison douce rue du Capitaine Selvez	cadre de vie	100 000,00	50 000,00	50,00%					25 000,00	25,00%	25 000,00	25,00%
TOTAL 2026				50 000,00	50,00%					25 000,00	25,00%	25 000,00	25,00%
TOTAL GENERAL				694 500,00	26,31%	439 000,00	17,35%			368 500,00	13,53%	478 000,00	13,11%
												640 000,00	24,26%

Collectivité :	VENDAT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Travaux d'aménagement de la place commerciale	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement d'un parking et d'un parvis	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département - Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Recréer une place de village à même d'améliorer la lisibilité de l'espace de centralité, pouvoir développer des animations éphémères contribuant à la fréquentation de la nouvelle place.	2022 - 2023	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
150 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	82 500,00 €	55,00%
Autre(s): Intercommunalité	37 500,00 €	25,00%
Commune	30 000,00 €	20,00%
TOTAL	150 000,00 €	100,00%

Collectivité :	VENDAT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Construction d'un bâtiment commercial	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Construction d'un bâtiment R+1 avec la création de 3 cellules de 300 m² et des bureaux à l'étage.	Commune	
	PARTENARIAT	
	Etat - Département - Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Conforter un cœur de vie de proximité, renforcer l'offre commerciale et de services existants.	2022	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
350 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	122 500,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	105 000,00 €	30,00%
Autre(s): Intercommunalité	52 500,00 €	15,00%
Commune	70 000,00 €	20,00%
TOTAL	350 000,00 €	100,00%

Collectivité :	VENDAT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Création de 5 logements	Habitat	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Construction de 5 maisons en PSLA (prêt social de location - accession) par une SEM (Assemblia)	Bailleur	
	PARTENARIAT	
	Département - Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Densifier la centralité en proposant des logements adaptés à l'évolution des parcours résidentiels (location, accession). Proposer un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle de la centralité.	2023	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
750 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	100 000,00 €	13,33%
Autre(s): Intercommunalité	10 000,00 €	1,33%
Autre(s): Assemblia	640 000,00 €	85,33%
Commune		
TOTAL	750 000,00 €	100,00%

Collectivité :	VENDAT
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION
Rénovation de la mairie	Vitalité
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE
Les travaux de rénovation de la mairie prennent en compte les changements de menuiseries, volets et des modifications fonctionnelles.	Commune
	PARTENARIAT
	Etat - Département - Vichy Communauté
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION
Maintenir une bonne qualité des services proposés dans le bâtiment de la Mairie voire leur renforcement. Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux.	2023

BUDGET PRÉVISIONNEL		
40 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	14 000,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	12 000,00 €	30,00%
Autre(s): Intercommunalité	6 000,00 €	15,00%
Commune	8 000,00 €	20,00%
TOTAL	40 000,00 €	100,00%

Collectivité :	VENDAT
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION
Création de la voirie du lotissement	Cadre de vie
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE
Création d'une voie pour la desserte des logements (environ 120 mètres linéaires, avec un volet noue paysagère et stationnement)	Commune
	PARTENARIAT
	Département - Vichy Communauté
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION
Offrir un cadre de vie et une desserte de qualité pour les nouveaux logements afin de renforcer l'attractivité résidentielle de la centralité.	2023

BUDGET PRÉVISIONNEL		
150 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Fonder,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	90 000,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	30 000,00 €	20,00%
Commune	30 000,00 €	20,00%
TOTAL	150 000,00 €	100,00%

Collectivité :	VENDAT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Rénovation de l'école maternelle	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Travaux de rénovation concernant les portes, menuiseries et les sanitaires (douches et lavabos notamment).	Commune	
	PARTENARIAT	
	Etat - Département - Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Maintenir une école maternelle de qualité et sécurisée qui contribue à la vitalité de la centralité. Entretien du patrimoine bâti de la centralité.	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
400 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	200 000,00 €	50,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	60 000,00 €	15,00%
Autre(s): Intercommunalité	60 000,00 €	15,00%
Commune	80 000,00 €	20,00%
TOTAL	400 000,00 €	100,00%

Collectivité :	VENDAT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Construction d'un gymnase	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Construction d'un gymnase neuf de 500 à 600 m² environ. Il sera localisé entre les deux écoles pour que les enfants puissent en bénéficier, les écoles étant éloignées de la salle polyvalente actuelle, les déplacements ainsi réduits permettent de plus sécuriser les enfants. Ce gymnase permettra également de répondre à la forte demande d'utilisation par les associations de Vendat, notamment les associations sportives nombreuses (club de judo, boxe, danse, etc.)	Commune	
	PARTENARIAT	
	Etat - Département - Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Développer les équipements dédiés aux sports et loisirs pour renforcer l'attractivité de la centralité. Améliorer les conditions d'accès aux équipements sportifs pour les enfants scolarisés et sécuriser les élèves.	2025	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
700 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	245 000,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	210 000,00 €	30,00%
Autre(s): Intercommunalité	105 000,00 €	15,00%
Commune	140 000,00 €	20,00%
TOTAL	700 000,00 €	100,00%

Collectivité :	VENDAT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Aménagement d'une liaison douce -rue du Capitaine Selvez	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement d'une liaison douce sécurisée permettant de relier la Mairie aux écoles en passant par la rue du Capitaine Selvez.	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département - Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Sécuriser et développer les liaisons douces entre les équipements et les services. Faciliter l'accès aux quartiers vers les commerces.	2026	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
100 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	60 000,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	20 000,00 €	20,00%
Commune	20 000,00 €	20,00%
TOTAL	100 000,00 €	100,00%

PERIMETRE



Ce périmètre comprend :

- Rue des Landes : les 4,6, 26 et 28 et du 1 au 19
- Rue de Vichy : le 2
- Rue du Capitaine Selvez : du 2 au 20 et du 1 au 7
- Rue Jean Migeon : du 2 au 10 et du 1 au 11
- Rue Jean Baptiste Bouchard : le 3
- Rue Albert Londres : le 2
- Impasse Albert Londres : du 1 au 8

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°37-A DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VENDAT

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 04/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29SEPT2022_37A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_37A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 37A.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_37A-DE-1-
1_1.pdf)